

LETTRES TAXÉES POUR, OU EN TRANSIT PAR, LA FRANCE

- Période UGP (1^{er} juillet 1875 - 31 mars 1879) -

Robert ABENSUR

CONFÉRENCE DU 10 JANVIER 2009

La convention de l'Union générale des Postes (UGP), qui est mise en place le 1^{er} juillet 1875 et se termine le 31 mars 1879, constitue une période très originale du fait d'un mode de taxation spécifique, d'un calcul de taxe particulier pour les lettres provenant de pays hors de l'Union et par la persistance de l'application de conventions bilatérales de la période précédente. L'étude s'intéresse aux lettres non affranchies, insuffisamment affranchies et partiellement affranchies arrivées en France durant ces 4 années. Leur caractéristique commune est le timbre "T" créé par l'UGP. Plusieurs tarifs existent ; celui des lettres non affranchies provenant d'un pays de l'UGP s'abaisse le 1^{er} mai 1878. Si la lettre provient des États-Unis ou des pays d'outre-mer qui rentrent ensuite dans l'Union, sa taxe est plus chère de 10 centimes /15g. Les lettres insuffisamment affranchies, circulant dans l'Union, doivent une taxe calculée suivant la formule : tarif de la lettre non affranchie diminué de la valeur de l'affranchissement apposé. Les lettres provenant de pays situés hors de l'UGP, généralement partiellement affranchies pour leur trajet dans leur pays d'origine, doivent le tarif de la lettre non affranchie augmentée d'une taxe, dite du tableau C, qui rémunère les services postaux du pays qui a fait rentrer la lettre dans le territoire de l'Union. Toutefois, lorsque la lettre d'un pays hors de l'Union arrive directement en France, sans transiter par un autre pays de l'UGP, la lettre doit une taxe spécifique définie par un décret français ou par une convention bilatérale encore en usage.



Lettre du 31 août 1876 de Grande-Bretagne pour la France affranchie par un "one penny" et un 25 centimes Sage. Depuis le 1^{er} juillet 1875 les lettres affranchies de Grande-Bretagne pour les pays européens de l'UGP doivent 2,5 pence par demi-once. Le bureau anglais d'origine ne reconnaît comme valable que le "one penny" en indiquant dessous 10 en noir, valeur en centimes d'un penny et en apposant le T pour indiquer que l'affranchissement est insuffisant. Le bureau d'échange français, l'ambulant de Calais à Paris, indique la taxe 25 c(entimes) à l'encre rouge calculée ainsi : lettre non affranchie UGP du 1^{er} janvier 1876, 60 c diminués des 10 c d'affranchissement anglais et des 25 centimes français reconnus comme valables, en France, en déduction de la taxe.



Lettre du 31 août 1877 pour la France en provenance du Brésil, entré dans l'UGP le 1^{er} juillet 1877. La lettre affranchie UGP du Brésil pour l'Europe doit 260 reis /15 g somme représentée sur l'enveloppe par deux timbres à 100 reis et trois timbres à 20 reis à l'effigie de Dom Pedro. Mais la lettre pèse plus de 15 g ce qui est indiqué par le bureau brésilien d'origine par un 2 en bleu (pour 2^e échelon de poids), un T pour indiquer que l'affranchissement est insuffisant et 65 c sous les timbres donnant la valeur en centimes de ceux-ci (4 reis valent 1 centime). La taxe calculée par le bureau d'entrée français de Calais est de 75 c en rouge calculé ainsi : lettre UGP non affranchie d'outre-mer du 2^e échelon de poids du 1^{er} janvier 1876, 70 c x 2, diminués des 65 c d'affranchissement brésilien.



Lettre de 1877 d'Argentine pour la France par voie anglaise. Affranchissement partiel de 8 centavos pour le service intérieur d'Argentine qui entrera dans l'UGP le 1^{er} avril 1878. Trajet hors UGP de Buenos Aires en Grande Bretagne indiqué à Londres par le timbre T/110 c en bleu représentant la taxe du tableau C anglais pour les lettres provenant des côtes atlantiques d'Amérique Centrale et du Sud. Le bureau d'échange de Calais appose la taxe 17 décimes calculée ainsi : lettre non affranchie UGP du 1^{er} janvier 1876, 60 c augmentés des 110 c de taxe du tableau C dus à la Grande-Bretagne.